

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

Nombre de membres composant le conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt- à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

Etaient Présents (32) :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères
Mme Corinne Parmentier- M. Anthony Touailles - M. Dominique Cardot
Mme Bénédicte Ibos - M. Antonio Oliveira - Mme Fatiha Alaudat
M. Saliou Ba – Mme Annick Le Guillou - M. Michel Aouad
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian
M. Michaël Goldberg - M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez
Mme Julie Muret (*à partir de 19h20*) - Mme Nadia Hammache
M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj Youssef -M.Farid Hemidi (*à partir de 20h24*)
M. Martin Vernant (*à partir de 19h16*) - M. Aurélien Denaes
Mme Catherine Morice – M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - Mme Emmanuelle Jannès
M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauhui.

Avaient donné mandat (7) :

M. Rodéric Aarsse à Mme Bénédicte Ibos ;
Mme Vanessa Ghiati à Mme Jacqueline Belhomme ;
Mme Dominique Trichet -Allaire à Mme Julie Muret (*à partir de 19h20*) ;
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères ;
M. Farid Hemidi à M. Thomas François (*jusqu'à 20h24*) ;
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba ;
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset ;

Secrétaire de séance :

Secrétaire de séance : Mme Fatiha Alaudat en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 26 janvier 2022.

Le conseil municipal vote son adoption à l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti).

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LA COMMISSION PRÉPARATOIRE ET QU'IL EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE DE BIEN VOULOIR VOTER SANS DÉBAT :

RESSOURCES HUMAINES

DEL2022_21 : Revalorisation des prestations d'action sociale

A l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti), le conseil municipal détermine les principes généraux applicables à l'attribution des prestations sociales, à savoir :

- Les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel. La demande doit être déposée au cours de la période de douze mois qui suit le fait générateur de la prestation ;
- Sous réserve de satisfaire aux conditions d'attribution liées à chacune des prestations, le bénéficiaire peut prétendre, pour chacun des enfants à charge, au cumul des différentes participations au cours de la même année ;
- Les prestations d'action sociale sont affranchies des cotisations sociales, notamment des cotisations versées aux URSSAF, de la contribution sociale généralisée et de la contribution exceptionnelle de solidarité ;
- Certaines prestations sont accordées sous réserve que le bénéficiaire n'ait pas atteint un certain indice. Les indices plafond à prendre en considération pour l'octroi de ces avantages, restent fixés à l'indice brut 548 pour la restauration et à l'indice brut 579 pour les subventions pour séjours d'enfants (avec ou sans hébergement). Toutefois, les agents rémunérés sans référence à un indice peuvent bénéficier des prestations si leur rémunération brute mensuelle, en équivalent temps plein, est inférieure au traitement brut de l'indice plafond concerné, augmenté de l'indemnité de résidence ;
- Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants, sont accordées indifféremment au père ou à la mère, mais ne peuvent en aucun cas être versées aux deux. Dans l'hypothèse où les deux conjoints sont fonctionnaires, l'ouverture des droits est appréciée par référence à l'indice le plus élevé détenu par l'un des conjoints. Cela signifie que lorsque l'octroi d'une prestation est subordonné à un plafonnement indiciaire, la prestation ne peut être versée si l'un des conjoints dépasse ce plafond. Si la prestation peut être versée, le bénéficiaire sera celui des deux conjoints qui perçoit les prestations familiales ou, à défaut, celui des deux désigné d'un commun accord ;
- Les bénéficiaires sont les suivants : agent titulaire, stagiaire ou contractuel employé à temps plein, à temps partiel, de manière continue et permanente, en position d'activité ou de détachement. Pour les agents travaillant à temps partiel, la prestation est accordée sans aucune réduction de montant ;
- La participation de la commune : la participation de la commune ne peut être supérieure à 50% de la dépense réellement engagée par la famille, compte tenu des avantages perçus éventuellement par d'autres organismes (caisse d'allocations familiales, comité d'entreprise...). Le conseil municipal fixe les nouveaux tarifs des prestations sociales dans les conditions suivantes (tableau récapitulatif en annexe) avec effet du 1er avril 2022.

DEL2022_22 : Création de postes non permanents.

A l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti), le conseil municipal décide de créer pour les séjours organisés entre le 11 avril et le 20 mai 2022 :

- de 3 à 5 postes d'adjoint technique 1er échelon ;
- 2 postes d'adjoint technique 8ème échelon ;
- 1 poste d'adjoint technique 10ième échelon ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe 10ème échelon.

Le conseil municipal dit que la dépense en résultant sera imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

DEL2022_23 : Mise à jour partielle du tableau des effectifs.

A l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti), le conseil municipal décide la mise à jour partielle du tableau des effectifs de la collectivité.

Le conseil municipal dit que la mise à jour concerne les effectifs de la filière médico-sociale, comme suit, et à compter du 1^{er} avril 2022.

Grades des cadres d'emplois de catégorie C	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Agent social	26	26
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	16	16
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	5	3
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	12	12
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	2	2

Grades des cadres d'emplois de catégorie B	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Aide-soignant de classe normale	5	5
Aide-soignant de classe supérieure	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	30	19
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6	6
Technicien paramédical de classe normale	1	1
Technicien paramédical de classe supérieure	2	2

Grades des cadres d'emplois de catégorie A	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste	1	1
Manipulateur en électroradiologie médicale	3	1
Biologiste hors classe	1	1
Infirmier en soins généraux	8	7
Infirmier en soins généraux hors classe	1	1
Psychologue de classe normale TNC 80%	1	1
Psychologue de classe exceptionnelle	3	3
Puéricultrice	1	0
Puéricultrice de classe exceptionnelle	1	0
Éducateur de jeunes enfants	15	12
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	6	6
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1

Le conseil municipal indique que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

FINANCES

DEL2022_26 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Par 36 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti) et 1 voix contre (M. Tauhui), le conseil municipal vote pour l'année 2022 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales :

Taxes	Taux 2022
Taxe d'habitation	20,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	13,29 %

DEL2022_27 : Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements neufs non financés par des prêts aidés par l'État.

A l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti), le conseil municipal fixe à 40 % de la base imposable l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Cette exonération s'applique aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal limite l'exonération, aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

DEL2022_28 : Adhésion à l'association Finances Gestion Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE).

A l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti), Le conseil municipal approuve les statuts de l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Malakoff à ladite association.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal indique que le montant de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 400 euros (soit 2 fois 200€ pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants) et qu'il sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DEL2022_29 : Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Élections (IFCE).

A l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti), le conseil municipal décide de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents territoriaux ne pouvant pas bénéficier d'IHTS.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour des travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires.
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

Le conseil municipal précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les

mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires du grade de référence. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Le conseil municipal fixe les attributions individuelles, en fonction du travail effectué selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

- Responsable de l'organisation des opérations électorales : 350 €

- Responsable de bureau : 350 €

- Secrétaire administratif : 300 €

- Contrôleur des résultats ou autres missions : 300 €

Le conseil municipal dit que le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Le conseil municipal précise le montant de référence pour le calcul de l'IFCE sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie du coefficient 8.

Le conseil municipal précise les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et agents contractuels appartenant aux cadres d'emplois de catégorie A des filières administrative, technique et médico-sociale, ainsi-que les agents détachés sur emplois fonctionnel.

Le conseil municipal décide d'imputer la dépense sur les comptes budgétaires 641/645.

DEL2022_36 : Approbation du conseil municipal portant sur adhésion de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF).

A l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti), le conseil municipal approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) de l'Établissement Public Territorial *Grand-Orly Seine Bièvre* au titre :

- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94) , L'Haÿ-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94) ;
- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

Le conseil municipal dit que la présente délibération abroge toute décision antérieure de la ville de Malakoff relative à l'adhésion de l'Établissement Public Territorial *Grand-Orly Seine Bièvre* au *Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)* sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

DEL2022_37. Convention à intervenir entre la ville de Malakoff et la région Ile-de-France portant sur les aménagements des cours et abords du groupe scolaire Paulette NARDAL.

A l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti), le conseil municipal approuve les termes de la convention d'objectif et de financement à intervenir entre la région Ile-de-France et la ville de Malakoff portant sur le projet d'aménagement des cours et abords du groupe scolaire Paulette Nardal à Malakoff, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2022_38. Convention de subventionnement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine et la ville de Malakoff portant sur la création d'un accueil de loisirs élémentaire dans le cadre du projet d'extension, mise en accessibilité et rénovation énergétique de l'école élémentaire Paulette NARDAL.

A l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti), le conseil municipal approuve les termes de la convention d'objectif et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Malakoff portant sur la création d'un accueil de loisirs dans le cadre du projet d'extension, mise en accessibilité et rénovation énergétique de l'école élémentaire Paulette NARDAL, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

HABITAT

DEL2022_39 : Approbation du contrat de relance du logement pour l'année 2022 à intervenir entre la ville de Malakoff et l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris.

A l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti), le conseil municipal approuve le contrat de relance du logement pour l'année 2021-2022 à intervenir entre la ville de Malakoff, l'État et l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud – Grand Paris (VSGP), annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le contrat de relance du logement pour l'année 2021-2022 ainsi sur les actes administratifs en découlant.

Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

PETITE ENFANCE

DEL2022_41 : Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville de Malakoff et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine portant sur les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

A l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti), le conseil municipal approuve les termes des six conventions d'objectifs et de financement des Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et celle du Relais Assistants Maternels (RAM) entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de Seine et la municipalité concernant les modalités de versement de la prestation de service unique.

Le conseil municipal précise que ces conventions couvrent la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

RESTAURATION

DEL2022_42 : Compte rendu de l'entente intercommunale pour l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux et approbation des propositions émanant de la conférence des élus en date du 10 décembre 2021.

A l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti), le conseil municipal approuve les propositions émises par la conférence de l'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux lors de la réunion du 10 décembre 2021, telles qu'elles résultent du compte-rendu annexé à la présente délibération.

VOIRIE

DEL2022_46 : Délégation de service public pour l'exploitation des parkings Hôtel de Ville et plateau de Vanves pour la société INDIGO PARK : rapport d'activité 2020.

A l'unanimité, soit par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti), le conseil municipal prend acte du rapport annuel au titre de l'année 2020 du délégataire INDIGO PARK pour l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville et Plateau de Vanves, annexé à la présente délibération.

DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEBAT AVANT VOTE :

RESSOURCES HUMAINES

DEL2022_20 : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour les années 2020 et 2021.

Rapporteur : Mme Alaudat.

A l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 7 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, Mme Trichet-Allaire (arrivée de Mme Muret à 19h20), M. Poullé, M. Hemidi, Mme Kitenge, M. Pronesti), le conseil municipal prend acte du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour les années 2020 et 2021 qui lui a été présenté en séance.

FINANCES

DEL2022_24 : Adoption du budget primitif de la ville - Exercice 2022.

Rapporteur : M. Oliveira.

- **Pour les dépenses de fonctionnement**, par 33 voix POUR dont 5 mandats (M. Aarsse, Mme Trichet-Allaire, Mme Ghiati, Mme Kitenge, M. Poullé), 1 abstention (M. Tauhui), 5 voix CONTRE (M. Bresset, M. Pronesti/Mandat, M. Rajzman, Mme Rault, Mme Jannès) ;
- **Pour les recettes de fonctionnement**, par 33 voix POUR dont 5 mandats (M. Aarsse, Mme Trichet-Allaire, Mme Ghiati, Mme Kitenge, M. Poullé), 1 abstention (M. Tauhui), 5 voix CONTRE (M. Bresset, M. Pronesti/Mandat, M. Rajzman, Mme Rault, Mme Jannès) ;
- **Pour les dépenses d'investissement**, par 29 voix POUR dont 5 mandats (M. Aarsse, Mme Trichet-Allaire, Mme Ghiati, Mme Kitenge, M. Poullé), 5 abstentions (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant, M. Touailles, M. Tauhui), 5 voix CONTRE (M. Bresset, M. Pronesti/Mandat, M. Rajzman, Mme Rault, Mme Jannès) ;
- **Pour les recettes d'investissement**, par 33 voix POUR dont 5 mandats (M. Aarsse, Mme Trichet-Allaire, Mme Ghiati, Mme Kitenge, M. Poullé), 1 abstention (M. Tauhui), 5 voix CONTRE (M. Bresset, M. Pronesti/Mandat, M. Rajzman, Mme Rault, Mme Jannès) ;

Le conseil municipal adopte le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2022, équilibré en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à 64 707 073,50 € et pour la section d'investissement à 25 342 420,4 € comme prévu dans les tableaux suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	10 912 618,41	0,00	10 476 164,84	10 476 164,84	10 476 164,84
012	Charges de personnel, frais assimilés	32 219 723,00	0,00	32 951 226,00	32 951 226,00	32 951 226,00
014	Atténuations de produits	551 510,00	0,00	670 000,00	670 000,00	670 000,00
65	Autres charges de gestion courante	11 232 003,59	0,00	11 091 682,66	11 091 682,66	11 091 682,66
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		54 915 855,00	0,00	55 189 073,50	55 189 073,50	55 189 073,50
66	Charges financières	738 357,00	0,00	740 000,00	740 000,00	740 000,00
67	Charges exceptionnelles	266 000,00	0,00	186 000,00	186 000,00	186 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	93 000,00		93 000,00	93 000,00	93 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		56 013 212,00	0,00	56 207 073,50	56 207 073,50	56 207 073,50
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	7 837 301,25		8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 837 301,25		8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
TOTAL		63 950 513,25	0,00	64 707 073,50	64 707 073,50	64 707 073,50

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	64 707 073,50

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	6 075 219,00	0,00	6 239 820,64	6 239 820,64	6 239 820,64
73	Impôts et taxes	41 007 684,00	0,00	41 855 139,00	41 855 139,00	41 855 139,00
74	Dotations et participations	10 358 661,00	0,00	10 499 263,86	10 499 263,86	10 499 263,86
75	Autres produits de gestion courante	1 120 750,00	0,00	1 172 850,00	1 172 850,00	1 172 850,00
Total des recettes de gestion courante		59 462 514,00	0,00	60 667 073,50	60 667 073,50	60 667 073,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	489 444,00	0,00	147 000,00	147 000,00	147 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	93 000,00		93 000,00	93 000,00	93 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		60 044 958,00	0,00	60 907 073,50	60 907 073,50	60 907 073,50
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	3 905 555,25		3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 905 555,25		3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
TOTAL		63 950 513,25	0,00	64 707 073,50	64 707 073,50	64 707 073,50

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	64 707 073,50

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 717 000,00	0,00	2 060 086,00	2 060 086,00	2 060 086,00
204	Subventions d'équipement versées	697 400,00	0,00	52 000,00	52 000,00	52 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 571 239,41	0,00	11 999 814,40	11 999 814,40	11 999 814,40
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	962 543,40	0,00	1 006 060,00	1 006 060,00	1 006 060,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	14 246 182,81	0,00	15 117 960,40	15 117 960,40	15 117 960,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 060 000,00	0,00	4 350 000,00	4 350 000,00	4 350 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,regie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	4 110 000,00	0,00	4 352 000,00	4 352 000,00	4 352 000,00
45	Total des opé. pour compte de tiers (8)	83 540,40	0,00	2 072 460,00	2 072 460,00	2 072 460,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	18 441 723,21	0,00	21 542 420,40	21 542 420,40	21 542 420,40
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	3 905 555,25		3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 905 555,25		3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
	TOTAL	22 347 278,46	0,00	25 342 420,40	25 342 420,40	25 342 420,40

+					
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)				0,00

=					
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				25 342 420,40

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 135)	4 331 836,81	0,00	6 258 860,40	6 258 860,40	6 258 860,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 000 000,00	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	8 431 836,81	0,00	10 058 860,40	10 058 860,40	10 058 860,40
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 700 000,00	0,00	2 550 000,00	2 550 000,00	2 550 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,regie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 159 100,00	0,00	2 159 100,00	2 159 100,00	2 159 100,00
	Total des recettes financières	5 894 600,00	0,00	4 711 100,00	4 711 100,00	4 711 100,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	83 540,40	0,00	2 072 460,00	2 072 460,00	2 072 460,00
	Total des recettes réelles d'investissement	14 409 977,21	0,00	16 842 420,40	16 842 420,40	16 842 420,40
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	7 937 301,25		8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 937 301,25		8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00

DEL2022-25 : Adoption du budget annexe Parkings - Exercice 2022.

Rapporteur : M. Oliveira.

- **Pour les dépenses d'exploitation**, par 29 voix POUR dont 5 mandats (M. Aarsse, Mme Trichet-Allaire, Mme Ghiati, Mme Kitenge, M. Poullé) et 10 abstentions (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant, M. Touailles, M. Bresset, M. Pronesti/Mandat, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, M. Tauthui) ;
- **Pour les recettes d'exploitation**, par 29 voix POUR dont 5 mandats (M. Aarsse, Mme Trichet-Allaire, Mme Ghiati, Mme Kitenge, M. Poullé) et 10 abstentions (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant, M. Touailles, M. Bresset, M. Pronesti/Mandat, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, M. Tauthui) ;
- **Pour les dépenses d'investissement**, par 29 voix POUR dont 5 mandats (M. Aarsse, Mme Trichet-Allaire, Mme Ghiati, Mme Kitenge, M. Poullé) et 10 abstentions (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant, M. Touailles, M. Bresset, M. Pronesti/Mandat, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, M. Tauthui) ;
- **Pour les recettes d'investissement**, par 29 voix POUR dont 5 mandats (M. Aarsse, Mme Trichet-Allaire, Mme Ghiati, Mme Kitenge, M. Poullé) et 10 abstentions (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant, M. Touailles, M. Bresset, M. Pronesti/Mandat, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, M. Tauthui) ;

Le conseil municipal adopte le Budget Annexe des Parkings pour l'exercice 2022, équilibré en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à 542 688 € et pour la section d'investissement à 152 000 € comme prévu dans les tableaux suivants :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	256 589,52	0,00	279 000,00	279 000,00	279 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	55 000,00	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses de gestion des services		331 589,52	0,00	365 000,00	365 000,00	365 000,00
66	Charges financières	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		371 589,52	0,00	405 000,00	405 000,00	405 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	30 589,52		20 000,00	20 000,00	20 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	110 410,48		111 000,00	111 000,00	111 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		150 000,00		137 000,00	137 000,00	137 000,00
TOTAL		521 589,52	0,00	542 000,00	542 000,00	542 000,00

		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		542 688,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	480 000,00	0,00	540 688,00	540 688,00	540 688,00
Total des recettes de gestion des services		480 000,00	0,00	540 688,00	540 688,00	540 688,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	41 589,52	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		521 589,52	0,00	542 688,00	542 688,00	542 688,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		521 589,52	0,00	542 688,00	542 688,00	542 688,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	542 688,00
---------------------------------------------------	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses d'équipement		30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	122 000,00	0,00	122 000,00	122 000,00	122 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		122 000,00	0,00	122 000,00	122 000,00	122 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		152 000,00	0,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		152 000,00	0,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	152 000,00
-----------------------------------------------------	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	12 312,00	12 312,00	12 312,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	12 312,00	12 312,00	12 312,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 000,00	0,00	14 312,00	14 312,00	14 312,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	30 589,52		20 588,00	20 588,00	20 588,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	110 410,48		111 000,00	111 000,00	111 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		150 000,00		137 688,00	137 688,00	137 688,00
TOTAL		152 000,00	0,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
	152 000,00

AFFAIRES GÉNÉRALES

DEL2022_30 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire et de son suppléant au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Rapporteur : Mme Figuères.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à scrutin public.

Par 29 voix POUR dont 5 mandats (M. Aarsse, Mme Trichet-Allaire, Mme Ghiati, Mme Kitenge, M. Poullé), 4 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant, M. Touailles) et 6 abstentions (M. Bresset, M. Pronesti/Mandat, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, M. Tauthui), le conseil municipal désigne ci-après les nouveaux délégués appelés à siéger au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) :

Titulaires	Suppléant
Madame Dominique Trichet-Allaire	Monsieur Farid Hemidi

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL2020/24 du 3 juin 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

La présente délibération sera affichée, notifiée aux personnes intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

DEL2022_31 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire et de son suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Rapporteur : Mme Figuères.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à scrutin public.

Par 29 voix POUR dont 5 mandats (M. Aarsse, Mme Trichet-Allaire, Mme Ghiati, Mme Kitenge, M. Poullé), 4 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant, M. Touailles) et 6 abstentions (M. Bresset, M. Pronesti/Mandat, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, M. Tauthui), le conseil municipal désigne ci-après les nouveaux délégués appelés à

siéger au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) :

Titulaires	Suppléant
Monsieur Rodéric AARSSE	Monsieur Jean-Michel POULLÉ

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL2020/26 du 3 juin 2020 portant désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant pour siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

La présente délibération sera affichée, notifiée aux personnes intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

DEL2022_32 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire et de son suppléant au sein de la commission d'indemnisation amiable des acteurs économiques - Société du Grand Paris.

Rapporteur : Mme Figuères.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à scrutin public.

Par 29 voix POUR dont 5 mandats (M. Aarsse, Mme Trichet-Allaire, Mme Ghiati, Mme Kitenge, M. Poullé), 4 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant, M. Touailles) et 6 abstentions (M. Bresset, M. Pronesti/Mandat, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, M. Tauthui), le conseil municipal désigne ci-après les nouveaux délégués appelés à siéger au sein de la commission d'indemnisation amiable des acteurs économiques :

Titulaires	Suppléant
Madame Corinne Parmentier	Monsieur Antonio Oliveira

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL2020/28 du 3 juin 2020 portant désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant pour siéger au sein de la commission d'indemnisation amiable des acteurs économiques.

La présente délibération sera affichée, notifiée aux personnes intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

DEL2022_33 : Désignation d'un nouveau représentant au sein de l'association BruitParif.

Rapporteur : Mme Figuères.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à scrutin public.

Par 29 voix POUR dont 5 mandats (M. Aarsse, Mme Trichet-Allaire, Mme Ghiati, Mme Kitenge, M. Poullé), 4 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant, M. Touailles) et 6 abstentions (M. Bresset, M. Pronesti/Mandat, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, M. Tauthui), le conseil municipal désigne **Dominique Trichet-Allaire** comme représentante de la Ville au sein de l'association *BruitParif*.

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL2020/36 du 3 juin 2020 portant désignation d'un représentant de la ville de Malakoff au sein de l'association *BruitParif*.

La présente délibération sera affichée, notifiée à la personne intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

DEL2022_34 : désignation de nouveaux représentants au sein de l'association Culture et Loisirs à Malakoff (ACLAM).

Rapporteur : Mme Figuères.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à scrutin public.

Par 29 voix POUR dont 5 mandats (M. Aarsse, Mme Trichet-Allaire, Mme Ghiati, Mme Kitenge, M. Poullé), 4 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant, M. Touailles) et 6 abstentions (M. Bresset, M. Pronesti/Mandat, Mme Jannès, M. Rajzman,

Mme Rault, M. Tauthui), le conseil municipal désigne ci-après les nouveaux représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'Association Culture et Loisirs à Malakoff (ACLAM) :

	Représentants
1	Jean-Michel Poullé
2	Virginie Aprikian
3	Mickaël Goldberg
4	Michel Aouad
5	Mme Fatou Sylla

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL2020/41 du 3 juin 2020 portant désignation de représentants du conseil municipal au sein de l'Association Culture et Loisirs à Malakoff (ACLAM).

La présente délibération sera affichée, notifiée aux personnes intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

DEL2022 _35 : désignation de nouveaux représentants du conseil municipal au sein du comité des fêtes.

Rapporteur : Mme Figuères.

Par 29 voix POUR dont 5 mandats (M. Aarsse, Mme Trichet-Allaire, Mme Ghiati, Mme Kitenge, M. Poullé), 4 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant, M. Touailles) et 6 abstentions (M. Bresset, M. Pronesti/Mandat, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault, M. Tauthui), le conseil municipal désigne ci-après les nouveaux représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration du comité des fêtes de la ville de Malakoff :

	Représentants
1	Tracy Kitenge
2	Aurélien Denaes
3	Annick Le Guillou
4	Grégory Gutierrez
5	Mme Fatou Sylla

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL2020/43 du 3 juin 2020 portant désignation de représentants du conseil municipal au sein du comité des fêtes.

La présente délibération sera affichée, notifiée aux personnes intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

JEUNESSE

DEL2022 _40 : Adhésion à l'Association des villes Universitaires de France (AVUF).

Rapporteur : M. Garcia.

A l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, Mme Trichet-Allaire, M. Poullé, Mme Kitenge, M. Pronesti), le conseil municipal approuve l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

Le conseil municipal approuve les statuts de l'association, annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal approuve le versement d'un montant de 500 € au titre de la cotisation pour l'année 2022.

Le conseil municipal procède au scrutin public à la désignation d'un représentant de la Ville auprès de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

Le conseil municipal prend acte de la candidature de Monsieur Nicolas GARCIA.

Le conseil municipal désigne Monsieur Nicolas GARCIA en qualité de représentant de la Ville auprès de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la ville de Malakoff.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice communal concerné.

URBANISME

DEL2022_43 : Approbation du principe d'externalisation de l'instruction des autorisations du sol.

Rapporteur : M. Aarsse.

Par 34 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse , Mme Ghiati, Mme Trichet-Allaire, M.Poullé, Mme Kitenge, M.Pronesti) et 5 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Vernant, M. Toueilles, M.Tauhui), le conseil municipal décide d'externaliser l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme en ayant recours à des prestataires privés, sur le fondement et dans les conditions prévues par les articles L.423-1 et R.423-15 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal approuve la convention à conclure avec la société prestataire CAPURBA relative à une externalisation partielle des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal dit que la dépense est inscrite au budget de fonctionnement de l'exercice en cours.

VIE ASSOCIATIVE

DEL2022_44 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022.

Rapporteur : Mme Figières.

- **Pour l'association Bar@muse, par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, Mme Trichet-Allaire, M. Poullé, Mme Kitenge, M. Pronesti) et 2 élus ne prenant pas part au vote (M. François, M. Brice) ;**
- **Pour l'association USMM, par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, Mme Trichet-Allaire, M. Poullé, Mme Kitenge, M. Pronesti) et 2 élus ne prenant pas part au vote (M. Hemidi, M. Brice) ;**
- **Pour l'association Malakecolo, par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, Mme Trichet-Allaire, M. Poullé, Mme Kitenge, M. Pronesti) et 2 élus ne prenant pas part au vote (M. Gutierrez, M. Brice) ;**
- **Pour le reste des associations, par 38 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, Mme Trichet-Allaire, M. Poullé, Mme Kitenge, M. Pronesti) et 1 élu ne prenant pas part au vote (M. Brice) ;**

Le conseil municipal attribue aux associations les subventions suivantes **pour une somme totale de 809 420 € :**

ACLAM - Art, Culture, Loisirs à Malakoff : 21 500 € ;

ADAVIP 92 : 550 € ;

AGECSOG Centre Guynemer : 3 000 € ;

ALDEIAS DO MINHO : 400 € ;

ALTERCONSOS MALAKOFF : 100 € ;

AMICALE DE CHATEAUBRIANT VOVES-ROUILLE : 500 € ;

AMICALE DES ANCIENS DU CMS : 400 € ;

AMICALE GEORGES BRASSENS : 320 € ;

AMIS DE LEO FIGUERES (ALF) : 700 € ;

ARAC : 700 € ;

ARTS & BIEN-ETRE : 2 000 € ;

ASIAM - Agir pour la solidarité internationale à Malakoff : 15 000 € ;

ASSOCIATION 3 QUATRE : 1 500 € ;

ASSOCIATION DE PROTECTION DES CHATS DE MALAKOFF : 1 100 € ;

ASSOCIATION FONDS MÉMOIRE D'AUSCHWITZ (AFMA) : 220 € ;

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PAUL BERT : 600 € ;

ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS : 500 € ;

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES POLICIERS VANVES/MALAKOFF (ASCPVM) : 150 € ;
 ATTAC 92 : 200 € ;
 AU COIN DE L'IMPASSE : 500 € ;
 AU JARDIN SPIRITUEL :150 € ;
 BABY BOUGE :1 200 € ;
 BAR@MUSE : 500 € ;
 BATON DE PAROLE :150 € ;
 BEAT AND BEAR :5 000 € ;
 BOURSE DU TRAVAIL : 37 000 € ;
 CASC-COMITE D'ACTION SOCIAL ET CULTUREL : 94 000 € ;
 CHATS ERRANTS DE MALAKOFF : 350 € ;
 CLUB DE BRIDGE DE MALAKOFF : 400 € ;
 CLUB PHOTO MALAKOFF : 1 000 € ;
 COLLECTIF SEMEUR DE ZEN : 400 € ;
 COMITE CONTRE LA FAIM ET POUR LE DEVELOPPEMENT – CCFD : 300 € ;
 COMITE DES FETES DE MALAKOFF : 1 000 € ;
 COMPAGNIE DU RESSORT : 600 € ;
 COMPAGNIE REVERII : 500 € ;
 COMPAGNIE VAGABOND : 500 € ;
 CROIX ROUGE FRANCAISE VANVES-MALAKOFF : 1 000 € ;
 DAFLOW COMMUNITY : 500 € ;
 DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION : 31 000 € ;
 DINAMIC MEDIATION FAMILIALE : 2 000 € ;
 DYNAMO MALAKOFF : 250 € ;
 FCPE COMITE DE PARENTS ELEMENTAIRE GUY MOQUET : 200 € ;
 FCPE COMITE DE PARENTS ELEMENTAIRE PAULETTE NARDAL : 200 € ;
 FCPE COMITE DE PARENTS GROUPE SCOLAIRE FERNAND LEGER : 120 € ;
 FCPE COMITE DE PARENTS GROUPE SCOLAIRE GEORGES COGNIOT ELEMENTAIRE : 200 € ;
 FCPE COMITE DE PARENTS GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE ELEMENTAIRE :150 € ;
 FCPE COMITE DE PARENTS GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES : 200 € ;
 FCPE COMITE DE PARENTS GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN : 200 € ;
 FCPE COMITE DE PARENTS MATERNELLE PAULETTE NARDAL : 200 € ;
 FCPE COMITE DE PARENTS PAUL VAILLANT-COUTURIER : 200 € ;
 FEMMES SOLIDAIRES DE MALAKOFF : 2 760 € ;
 FNDIRP : 700 € ;
 FRANCE ALZHEIMER 92 : 1 000 € ;
 FREE SONS D'AFRIQUE : 2 000 € ;
 GOBIE CLUB PLONGÉE : 350 € ;
 GRANDIS'SONS : 300 € ;
 GROUPE : 500 € ;
 HAMBUR'GAME MALAKOFF : 500 € ;
 HARRY'S COOL : 1 000 € ;
 INITIATIVE EMPLOI : 2 000 € ;
 KAZ'ART : 500 € ;
 LA COOPERATIVE ALIMENTAIRE AUTOGEREE DE MALAKOFF : 500 € ;
 LA FABRICA'SON : 9 000 € ;
 LA PORTE BLEUE : 500 € ;
 LA PREVENTION ROUTIERE 92 : 300 € ;
 LA RESSOURCERIE DE MALAKOFF : 6 000 € ;
 LA TOUR : 700 € ;
 LE LIVRE DE L'AVEUGLE : 500 € ;
 LECTURE JEUNESSE : 100 € ;
 LES AMIS DU TEMPS DES CERISES : 200 € ;
 LES ANGES AU PLAFOND : 4 500 € ;
 LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES : 200 € ;
 LES FABRIQUEURS : 500 € ;
 LES FLEURS DE DEMAIN : 500 € ;
 LUTTA LIVRE MALAKOFF : 3 000 € ;
 MALAKECOLO : 200 € ;
 MALAKFE : 500 € ;
 MALAKOFF ET MAT : 1 300 € ;
 MALAKOFF VILLAGE : 3 000 € ;
 MOUVEMENT DE LA PAIX : 1 050 € ;

MOUVEMENT DU NID DELEGATION 92 : 600 € ;
MUSIQUES TANGENTES : 23 000 € ;
PROSPERO MIRANDA : 1 000 € ;
RADIO MLK : 250 € ;
SAIS 92 : 500 € ;
SCARABEE : 4 500 € ;
SECOURS CATHOLIQUE -Caritas France : 3 000 € ;
SECOURS DES COEURS SANS FRONTIERES : 300 € ;
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS : 2 500 € ;
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR (SMLH) : 100 € ;
SOLIDARITE France ETRANGER : 100 € ;
TALA : 500 € ;
UNAFAM 92 : 150 € ;
UNION ATHLETIQUE DU LYCEE MICHELET : 600 € ;
UNION LOCALE CFDT DE MALAKOFF : 2 500 € ;
UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT MALAKOFF-MONTRouGE-VANVES : 2 800 € ;
UNION LOCALE FORCE OUVRIERE MALAKOFF-VANVES : 1 300 € ;
USMM - Union sportive municipale de Malakoff : 489 000 € ;
VIE LIBRE BAGNEUX : 250 € ;
VILLAGE DE L'AMITIE VAN CAHN : 500 € ;
ZERO WASTE SUD GRAND PARIS : 400 € ;
ZINZOLIN : 2 000 €.

Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.
Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tout document inhérent au versement de ces subventions.

DEL2022_45 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'UNICEF afin de participer à l'appel de fonds mis en place pour venir en aide aux populations victimes de la guerre en Ukraine.

Rapporteur : M. François.

A l'unanimité, soit par 39 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, Mme Trichet-Allaire, M. Poullé, Mme Kitenge, M. Pronesti), le conseil municipal approuve versement d'une subvention de 2000 euros à l'UNICEF pour participer à l'appel de fonds 2022 permettant de venir en aide aux populations victimes de la guerre en Ukraine.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

VOEUX

DEL2022_47 : Vœu du groupe *Demain Malakoff* relatif à la situation en Ukraine.

Rapporteur : Mme Rault.

Par 28 voix CONTRE dont 5 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, Mme Trichet-Allaire, M. Poullé, Mme Kitenge), 8 voix POUR (Mme Parmentier, M. Courteille, Mme Sourigues, Mme Aprikian, M. Brice, Mme Jannès, M. Rajzman, Mme Rault), 2 élu.e.s ne prenant pas part au vote (M. Bresset, M. Pronesti/Mandat) et 1 élu absent (M. Tauthui) le conseil municipal rejette le vœu déposé par le groupe *Demain Malakoff*.

DEL2022_48 : Vœu de la majorité municipale relatif à la solidarité avec les réfugié-es d'Ukraine.

Rapporteur : Mme Figières.

Par 37 voix POUR dont 6 mandats (M. Aarsse, Mme Ghiati, Mme Trichet-Allaire, M. Poullé, Mme Kitenge, M. Pronesti) 1 élue ne prenant pas part au vote (Mme Sourigues) et 1 élu absent (M. Tauthui), le conseil municipal émet le vœu que :

- La communauté internationale poursuit et amplifie ses efforts en faveur d'un règlement diplomatique de la situation ukrainienne et d'un accueil digne des populations réfugiées sans discrimination, et que toute mesure soit prise empêchant Vladimir POUTINE de financer son agression militaire ;
- La communauté internationale intervienne en soutien des pays frontaliers qui, à l'exemple de la Pologne, sont la première destination des populations d'Ukraine qui ne souhaitent pas s'éloigner de leur pays d'origine ;
- L'accès au dispositif de « protection temporaire » soit renforcé et étendu à l'ensemble des personnes réfugiées en France en raison de conflits militaires ou de crises économiques, sociales et écologiques afin de faciliter leur prise en charge administrative, sanitaire et sociale ;
- La France active son réseau diplomatique pour venir en aide aux opposant-es à cette agression, dans tous les pays où elles et ils sont menacé-es ;
- La France organise, structure et sécurise les parcours solidaires des réfugié-es ;
- La France engage un véritable plan d'action en faveur de la construction de logements sociaux pour répondre à l'hébergement d'urgence des personnes réfugié-es et exilé-es.

Informations :

- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- Décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

DEC 2022_11	Don gracieux d'une œuvre d'art à la ville de Malakoff.
DEC 2022_12	Attribution à titre précaire et révocable d'un logement situé dans le groupe scolaire Paul Langevin.
DEC 2022_13	Attribution d'un logement de fonction dans le groupe scolaire Guy Moquet.
DEC 2022_14	Marché à procédure adaptée n°21-22 relatif aux prestations d'entretien de l'éclairage public.
DEC 2022_15	Marché à procédure adaptée n°21-24 relatif à la maintenance des bornes automatiques.
DEC 2022_16	Contrat d'entretien des toitures des terrasses de la ville.
DEC 2022_17	Cession d'un véhicule PEUGEOT 106 immatriculé 567 AVD 92 pour destruction.
DEC 2022_18	Cession d'un véhicule PEUGEOT 106 immatriculé DC 652 CE pour destruction.
DEC 2022_19	Cession d'un véhicule PEUGEOT 106 immatriculé 29 DXE 92 pour destruction.
DEC 2022_20	Modification n°2 relative au transfert du marché n°21-05 pour l'entretien des équipements d'assainissement des bâtiments communaux de la ville de Malakoff.
DEC 2022_21	Approbation d'une convention de mission d'assistance juridique pour la gestion des contentieux des autorisations d'urbanisme.
DEC 2022_22	Marché à procédure d'appel offres n°21-23 relatif à la maintenance du matériel, de chaud et de froid, laverie, de buanderie et adoucisseurs d'eau chaude de la ville de Malakoff.
DEC 2022_23	Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association <i>Les</i>

	<i>Restaurants du Cœur.</i>
DEC 2022_24	Convention de mise à disposition du terrain nécessaire à l'installation d'une base vie dans le cadre des travaux de construction de l'immeuble KALIFORNIA sur le territoire de la ville de Malakoff.
DEC 2022_25	Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h16
Le secrétaire de séance, Madame Fatiha ALAUDAT**

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE